



La tablette de juin 2024

DAE : DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE EXTERNE...A REVOIR !

Certains DAE, défibrillateurs automatiques externes, souffrent d'un souci évident de maintenance. En effet, comme tout appareil électronique fonctionnant sur batterie, il conviendrait de mettre en place une maintenance régulière permettant de s'assurer de son bon fonctionnement. C'est déjà le cas pour certaines unités.

Pour l'UNSa-Défense, ce n'est pas lorsque l'on aura besoin d'utiliser un DAE qu'il faudra s'apercevoir que sa batterie est déchargée. Les emplacements des DAE doivent également être étudiés avec précision, même si aucune recommandation des industriels n'existe. De fortes chaleurs pouvant affecter leur fonctionnement.

Pour l'UNSa-Défense, la prise en compte de l'ensemble de ces éléments peuvent faire la différence entre la vie et la mort d'un agent !



ARTT : J'PEUX PAS, J'AI SEMAINE EN 4 JOURS !

Pour la première fois au MinArm, le lancement d'une modalité expérimentale de travail en 4 jours a été débattu de manière formelle. Trois services se lancent dans une expérimentation réversible pour une durée d'un an. Seront concernés le service DGA des activités nucléaires et de dissuasion de Balard (30 agents), la sous-direction DGA de la réglementation d'Arcueil (37 agents) et le service des pensions et des risques professionnels de la Rochelle (300 agents). Pour cette expérimentation, l'UNSa-Défense pose des exigences préalables impératives :

- une modalité exclusivement basée sur le volontariat des agents,
- une réversibilité,
- une négociation au plus près des agents.



CONGES FAMILIAUX : MAINTIEN DES DROITS ACQUIS !

La directive européenne 2019/1158 sur l'équilibre de la vie professionnelle et la vie privée des parents et aidants a été transposée dans le droit français. Les fonctionnaires sont concernés par le maintien de droits acquis pendant les congés familiaux.

Les congés concernés sont :

- le congé parental, de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de présence parentale, de solidarité familiale et de proche aidant.

L'UNSa Fonction Publique sera attentive à l'application effective par les employeurs publics de ces nouvelles dispositions.

